

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-23 du Code de l'Environnement ;  
Arrêté du 9 mars 2022 ; Délibération du CSRPN du 21 mars 2022

Bénéficiaire : DREAL Normandie – Service mobilités et infrastructures

Objet de la demande : aménagement déviation d'Evreux – Pie-grièche écorcheur

référence ONAGRE projet – demande : 2015-03-13a-00169 / 2015-00169-030-002

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance du dossier de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées déposé par le Service Mobilités et Infrastructures de la DREAL de Normandie dans le cadre de la réalisation de la déviation sud-ouest d'Évreux, l'expert Faune délégué du CSRPN de Normandie émet un avis favorable sur la demande en s'appuyant sur les arguments suivants :

- \* l'aménagement routier s'avère réellement d'intérêt public majeur en ce qu'il s'inscrit dans l'achèvement du contournement de l'agglomération d'Évreux ;
- \* la demande concerne une seule espèce d'oiseau, la Pie-grièche écorcheur, de fort intérêt patrimonial et dont plusieurs couples nichent sur le secteur mais dont les populations régionales sont actuellement en phase d'accroissement ;
- \* le site de compensation prévu pour pallier la destruction des actuelles zones occupées par la Pie-grièche écorcheur en période de reproduction apparaît adapté et apte, moyennant des mesures de restauration et d'accompagnement, à accueillir les couples contraints à se déplacer ;
- \* le site de compensation est plus du double de la surface détruite pour l'aménagement routier ;
- \* le site de compensation est par ailleurs très favorable à de nombreux autres pans de biodiversité, tant végétale qu'animale ;
- \* les mesures compensatoires associées, concernant l'entretien et la gestion du site de compensation paraissent de nature à apporter une plus value écologique à l'ensemble du secteur ;
- \*enfin, le bénéficiaire de la dérogation est bien placé pour faire en sorte que toutes les mesures de compensation prévues pour assurer la pérennité de la nidification de la Pie-grièche écorcheur sur le site et en renforcer la valeur environnementale soient mises en œuvre.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : François Leboulenger, expert Faune délégué du CSRPN de Normandie

date de l'avis : 08 décembre 2025

signature

